

Rapport N° 96
Participation à l'augmentation du capital-actions de SADEC SA

Demande d'un crédit de CHF 299'900.- pour financer l'achat d'actions de TRIDEL SA par l'intermédiaire de l'augmentation du capital-actions de SADEC SA

Nyon, le 13 mars 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 7 mars pour examiner le présent préavis. Madame J. Jaccoud et Messieurs D. Lugeon, L. De Garrini et J. Pittet étaient excusés. Elle a reçu M. le Municipal C. Uldry et M. S. Chenuz, chef du service des finances, elle les remercie pour les explications fournies à la commission.

Il suffit de lire attentivement le préavis municipal pour en comprendre son objectif. Brièvement, il demande à notre Conseil d'accorder un crédit pour financer notre participation à l'augmentation de fr. 1'481'000 du capital-actions de la SADEC. Cette augmentation de capital permettra à la SADEC de financer une prise de participation au capital-actions de la société TRIDEL SA.

Par cette opération la SADEC aura un siège au conseil d'administration de TRIDEL SA, (important par rapport aux prises de décisions) et, d'autre part, nous bénéficierons d'un rabais de 15% sur le coût d'incinération de nos déchets accordé aux actionnaires. Au vu des projections, le montant de ce rabais représentera fr. 118'800.- par année. L'investissement sera rentabilisé en moins de trois ans.

La Cofin pense que c'est une bonne opération et **soutient** l'idée de participer à l'augmentation du capital-actions de la SADEC.

Comme dit ci-dessus, les commissaires étant convaincus du bienfondé de l'achat des ces actions de TRIDEL SA, le débat de la commission a plus porté pour définir si ces actions devaient être portées au patrimoine financier, comme proposé par la Municipalité, ou au patrimoine administratif.

Pour rappel les 998 actions de la SADEC ont été portées à l'époque au patrimoine administratif et figurent pour fr. 1.- au bilan de la Commune. Pourquoi ne pas opérer de la même manière avec cette augmentation de capital ?

Selon la Municipalité la SADEC a été créée pour exercer une tâche d'utilité publique et dès lors ces actions ont été portées au patrimoine administratif ; par contre elle estime que, dans le cas qui nous est soumis ici, elle réalise une opération financière qui ne vise pas l'exercice d'une nouvelle tâche publique, mais plutôt un retour sur investissement (en fait le rabais consenti par TRIDEL SA à ses actionnaires). Ce choix a été opéré suite à un avis de droit ; la plupart des communes parties

prenantes de la SADEC ont soumis un préavis du même type à leur Conseil, pour certaines, plus petites, elles ont mis le montant prévu pour l'achat de ces actions au budget de cette année.

La Municipalité propose donc de porter ces nouvelles actions SADEC sous la rubrique « Titre du patrimoine financier »

Une remarque : si c'est cette solution qui est choisie, selon la fiche d'investissement qui figure à la fin du préavis, le service des finances imputera chaque année une charge d'intérêt de fr. 8'997 au compte 452 (ordures ménagères, décharge).

Pour une partie des commissaires, au contraire l'achat de ces actions tient plus du patrimoine administratif : en effet les actions de la SADEC et de TRIDEL SA ne sont pas facilement négociables, il s'agit de participations dans des sociétés qui exécutent des tâches publiques (traitement des déchets), l'objectif n'étant pas de vendre ces titres il est préférable de les amortir rapidement. Une piste est d'ailleurs proposée pour amortir ce crédit : utiliser le surplus de recettes généré par le compte 452 (ordures ménagères, décharge) avant qu'il ne soit versé dans un fonds de réserve, ce compte étant un compte fermé. Après amortissement l'imputation de la charge d'intérêt tomberait.

Une information complémentaire qui montre bien la complexité du sujet :

Le patrimoine financier est constitué de l'ensemble des actifs pouvant être aliénés sans nuire à l'exécution de tâches publiques

Le patrimoine administratif est constitué de l'ensemble des actifs administratifs durablement affectés à l'exécution de tâches publiques

Cela démontre donc que les deux possibilités citées plus haut se défendent et pourraient être appliquées en toute logique.

Après un débat animé il est apparu que pour une majorité de la Cofin l'achat de ces actions devrait être porté au compte « titres et placement du patrimoine administratif » et amorti au travers du compte 452 qui est, rappelons-le, un compte fermé. L'amendement suivant est donc proposé :

Amendement

Le point 2 des décisions est modifié de la manière suivante : « de porter les nouvelles actions de la SADEC SA au compte « Titres et Placements du patrimoine administratif » qui seront amorties au travers du compte du budget no 452, (ordures ménagères, décharge) en fonction des surplus de recettes avant versement au fonds de réserve »

Conclusions

Il apparaît à l'ensemble des commissaires que la participation de notre ville à l'augmentation du capital-actions de SADEC SA est une évidence. Elle permettra une importante réduction des coûts du traitement de nos déchets du fait de la prise de participation dans TRIDEL SA. La Cofin n'est pas unanime quant à porter ces actions au patrimoine financier ou administratif mais cela ne remet nullement en question l'achat de ces actions.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 96 concernant la « Participation à l'augmentation du capital-actions de SADEC SA »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un crédit de CHF 299'900.- pour financer l'augmentation du capital-actions de SADEC SA en vue du rachat des actions de TRIDEL SA par la SADEC SA ;
2. de porter les nouvelles actions de la SADEC SA au compte « Titres et Placements du patrimoine administratif », qui seront amorties au travers du compte du budget no 452 (ordures ménagères, décharge) en fonction du surplus des recettes avant versement au fonds de réserve.

La Commission des finances :

Jessica Jaccoud
Yvan Cornu
David Lugeon
Jean Bischofberger
Jacques Pittet
David Saugy
Bernadette Nelissen*
Laurent Miéville*
Luciano De Garrini*
Philippe-Jean Perret*
Pierre Girard* (président et rapporteur)

- * minorisés par rapport à l'amendement